



BILAN 2021

DÉPOSÉ AU CONSEIL LE 8 JUIN 2022

**GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES**

REMERCIEMENTS

La réalisation du Bilan 2021 de la Gestion des matières résiduelles de la MRC Jardins-de-Napierville a nécessité la collaboration des municipalités locales. Il faut remercier les municipalités locales de la MRC Jardins-de-Napierville qui contribuent annuellement à l'exercice en fournissant l'information sans laquelle il est impossible de concevoir un bilan complet et fidèle à la réalité.

Table des matières

INTRODUCTION.....	1
Collecte des matières résiduelles porte-à-porte	2
Ordures	2
Matières recyclables	4
Regroupement et ententes intermunicipales.....	6
Récupération du carton	7
Conteneurs municipaux (divers matériaux)	8
Résidus domestiques dangereux et produits électroniques	10
Piles et cellulaires.....	15
Résidus putrescibles.....	16
Traitement des boues municipales.....	21
Suivi des vidanges des fosses septiques	22
Adoption de règlements sur la gestion des matières résiduelles	23
Autres actions	24
Suivi de la mise en œuvre du PGMR révisé 2016-2020 pour l'année 2020	25
CONCLUSION.....	35
ANNEXE 1 : Formulaire d'admissibilité à l'enveloppe dédiée à la gestion des matières organiques du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles.....	36

INTRODUCTION

2021 marque la dernière année de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles révisé (PGMR) 2016-2020. La MRC des Jardins-de Napierville a débuté en 2021 la révision du PGMR conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le PGMR est un document de planification de la gestion des matières résiduelles. Il sert d'outil de travail où tout ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC est quantifié, estimé et planifié. Il présente également des orientations et leurs moyens de mise en œuvre.

Le PGMR couvre l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles : secteur résidentiel, secteur industriel, commercial, institutionnel (ICI) et le secteur de la rénovation, de la construction et de la démolition (CRD).

Ce bilan présente, par matière, les résultats obtenus en 2021 à la suite des différentes actions mises de l'avant en gestion des matières résiduelles par la MRC des Jardins-de-Napierville et ses municipalités. Il permet d'effectuer le suivi du PGMR et d'ajuster les programmes selon les résultats obtenus.

On y retrouve également, tel que requis par le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, le rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues au PGMR pour l'année 2021 ainsi que l'ANNEXE 1 intitulée *Formulaire d'admissibilité à l'enveloppe dédiée à la gestion des matières organiques du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles*.

Collecte des matières résiduelles porte-à-porte

Les statistiques sur les collectes porte-à-porte des matières résiduelles (ordures et matières recyclables) présentent les quantités collectées par la collecte municipale pour le secteur résidentiel et les petits ICI (industries, commerces et institutions) générant un volume comparable à une habitation résidentielle pour les 11 municipalités du territoire de la MRC. Les institutions, commerces, industries (ICI) et certains bâtiments multilogements disposant de contrats privés pour la collecte des matières résiduelles ne sont pas inclus.

Ordures

La MRC des Jardins-de-Napierville affiche une moyenne annuelle de 381 kg d'ordures collectées à la porte par habitant en 2021. La quantité d'ordures produites par habitant a connu une augmentation de 5 kg par habitant par rapport à l'année précédente.

La production d'ordures par habitant en 2021 dans chacune des municipalités de la MRC est plutôt stable par rapport aux volumes de l'année précédente. On note des variations allant de – 37 kg par habitant (Saint-Michel) à + 52 kg par habitant (Saint-Cyprien-de-Napierville).

Toutefois, la municipalité de Saint-Édouard qui affichait une augmentation hors normes du volume de déchets de 112 kg par habitant en 2020 est redescendue au même niveau qu'en 2018 et 2019 soit 404 kg par habitant.

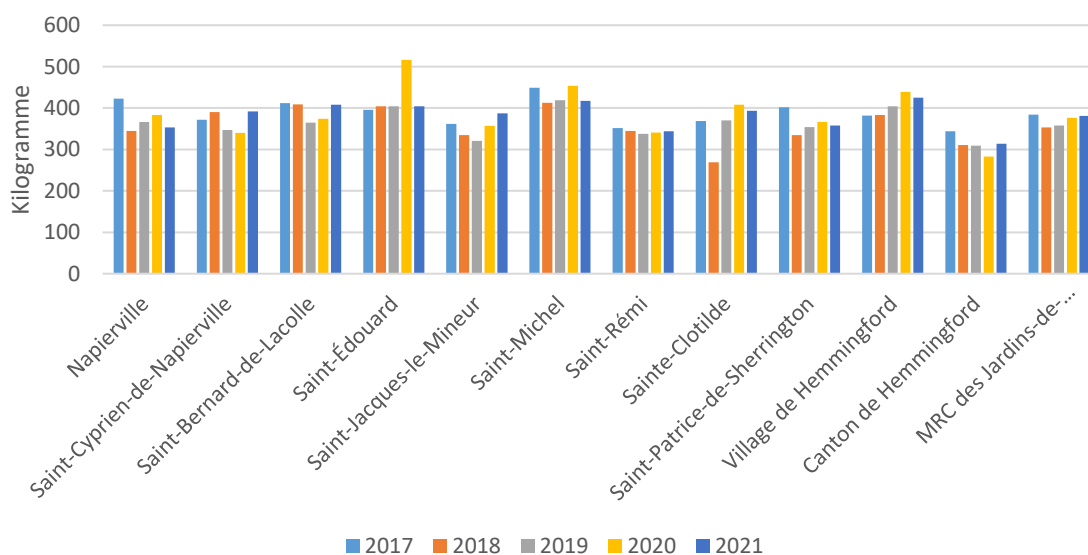
Ordures collectées à la porte par habitant (kg)

	2017	2018	2019	2020	2021
Napierville	423	345	366	383	353
Saint-Cyprien-de-Napierville	372	390	347	340	392
Saint-Bernard-de-Lacolle	412	409	365	374	408
Saint-Édouard	396	404	404	516	404
Saint-Jacques-le-Mineur	362	335	321	357	387
Saint-Michel	449	413	419	454	417
Saint-Rémi	352	345	338	341	344
Sainte-Clotilde	369	269	370	408	393
Saint-Patrice-de-Sherrington	402	335	354	366	358
Village de Hemmingford	382	383	404	439	425
Canton de Hemmingford	344	311	309	283	314
MRC des Jardins-de-Napierville	384	353	358	376	381

*En 2019, en raison de difficultés techniques rencontrées par l'entrepreneur, 1 collecte dans la municipalité de Napierville et 1 collecte au Village de Hemmingford n'ont pas été comptabilisées. Une moyenne a donc été appliquée pour les collectes dont le tonnage n'était pas disponible.

*En 2021, le tonnage de novembre pour le Village de Hemmingford n'était pas disponible. Une moyenne des mois d'octobre et de décembre a donc été appliquée.

Quantité d'ordures collectées porte à porte par habitant annuellement



Matières recyclables

En 2021, la MRC affiche une moyenne annuelle de matières recyclables collectées porte à porte de 82 kg par habitant. Depuis les quatre dernières années la MRC des Jardins-de-Napierville, affiche une hausse de 1 kg annuellement des matières recyclables collectées porte-à-porte par habitant.

Pour l'ensemble des municipalités, on observe une moyenne annuelle par habitant qui se situe entre 66 kg et 104 kg. Toutefois, la municipalité de Sainte-Clotilde affiche toujours un faible taux de récupération avec une moyenne annuelle de seulement 46 kg par habitant.

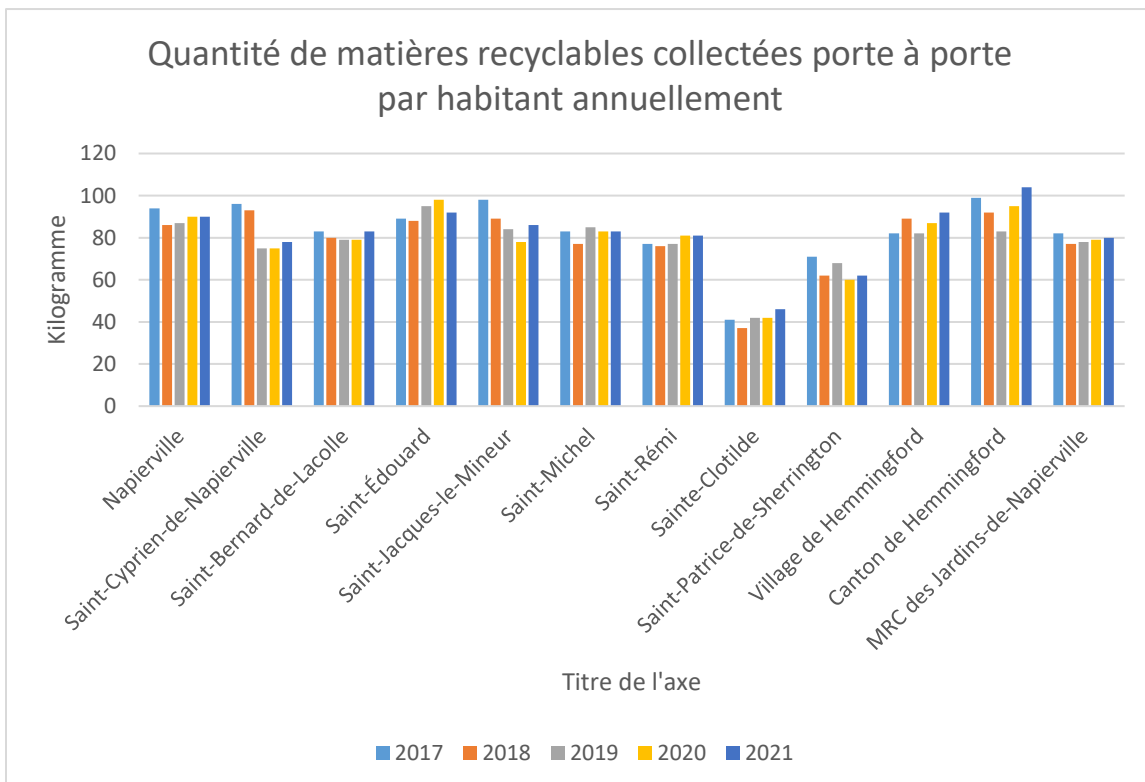
La baisse des quantités rencontrées en 2018, attribuable, selon Recyc-Québec, à la baisse des journaux mis en marché et à la réduction de poids pour plusieurs contenants et emballages ne s'accroît pas. (Recyc-Québec, 2019).

Même si la baisse des journaux mis en marché et la réduction du poids des contenants peuvent être une cause de la diminution des quantités de matières recyclées collectées, des efforts de sensibilisation devront être effectués auprès des citoyens dans les prochaines années afin de contrer le scepticisme actuel envers l'industrie du recyclage. L'important, au-delà des quantités déposées dans le bac de recyclage, est de s'assurer que les matières résiduelles recyclables ne prennent pas le chemin des ordures.

Matières recyclables collectées à la porte par habitant (kg)

	2017	2018	2019	2020	2021
Napierville	94	86	87	90	90
Saint-Cyprien-de-Napierville	96	93	75	75	78
Saint-Bernard-de-Lacolle	83	80	79	79	83
Saint-Édouard	89	88	95	98	92
Saint-Jacques-le-Mineur	98	89	84	78	86
Saint-Michel	83	77	85	83	83
Saint-Rémi	77	76	77	81	81
Sainte-Clotilde	41	37	42	42	46
Saint-Patrice-de-Sherrington	71	62	68	60	62
Village de Hemmingford	82	89	82	87	92
Canton de Hemmingford	99	92	83	95	104
MRC des Jardins-de-Napierville	82	77	78	79	80

*2019: En raison de difficultés techniques rencontrées par l'entrepreneur, 7 collectes à Napierville, 2 collectes à Saint-Édouard, 6 collectes à Saint-Jacques-le-Mineur et 1 collecte à Sainte-Clotilde n'ont pas été comptabilisées. Une moyenne a donc été appliquée pour les collectes dont le tonnage n'était pas disponible.



Regroupement et ententes intermunicipales

Plusieurs municipalités du territoire ont conclu des ententes intermunicipales pour la gestion de certaines matières résiduelles.

ÉCOCENTRE DE SAINT-RÉMI

La municipalité de Saint-Michel a conclu en 2014 une entente avec la municipalité de Saint-Rémi permettant l'accès à leurs citoyens à l'écocentre de Saint-Rémi. En 2017, la municipalité de Saint-Édouard a conclu une entente similaire. En 2020, s'ajoutent les citoyens de Sainte-Clotilde. Les quantités de matière indiquées pour l'écocentre de Saint-Rémi incluent donc les matières des citoyens des municipalités de Saint-Édouard, Saint-Michel et de Sainte-Clotilde.

Il faut aussi noter que l'écocentre de Saint-Rémi accepte également depuis 2016 les citoyens de la municipalité de Saint-Urbain-Premier. Les visites des citoyens de cette municipalité représentent 1% des visites annuelles à l'écocentre. Les quantités attribuables à la municipalité de Saint-Urbain-Premier sont donc négligeables et n'ont pas été soustraites des quantités totales bien que cette municipalité ne soit pas incluse dans le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Répartition du nombre de visites par municipalité pour l'écocentre de Saint-Rémi.			
Municipalité	2019	2020	2021
Saint-Rémi	76%	72%	72%
Saint-Michel	17%	19%	19%
Saint-Édouard	5%	4%	4%
Sainte-Clotilde	s.o.	3%	4%
Saint-Urbain-Premier	2%	1%	1%

ÉCOCENTRE DU CANTON DE HEMMINGFORD

Les citoyens de la municipalité du Village de Hemmingford ont aux mêmes conditions que les citoyens du Canton de Hemmingford accès à l'écocentre du Canton-de-Hemmingford. Les quantités déclarées pour le Canton de Hemmingford incluent donc toujours celles du Village de Hemmingford.

La municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington met également à la disposition de ses citoyens un conteneur pour les matériaux secs à l'écocentre du Canton de Hemmingford

APPELS D'OFFRES REGROUPÉS POUR LA COLLECTE PORTE-À-PORTE

La MRC des Jardins-de-Napierville a procédé, en 2019 aux appels d'offres regroupés pour la gestion des ordures et des matières recyclables porte à porte pour les municipalités de Sainte-Clotilde, Saint-Patrice-de-Sherrington, Napierville, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Édouard, Saint-Michel, Village de Hemmingford, et Canton de Hemmingford. Ces contrats ont débuté le 1er janvier 2020 et sont d'une durée de trois ans avec possibilité de renouvellement pour deux années additionnelles.

Récupération du carton

Bien que toutes les municipalités acceptent le carton dans le cadre de la collecte porte à porte des matières recyclables, les municipalités de Saint-Michel, Napierville et la ville de Saint-Rémi ont un conteneur dédié au carton pour leurs citoyens. Les citoyens des municipalités de Saint-Michel, Saint-Édouard, Sainte-Clotilde ont également accès au conteneur de carton de Saint-Rémi dans le cadre de l'entente pour l'utilisation de l'écocentre.

La municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur dispose d'un conteneur mixte dont certaines matières, tel que le carton sont triées par l'entreprise responsable de sa collecte. Les données n'étaient toutefois pas disponibles en 2021.

En 2021, ce sont 40 tonnes de carton générées par les citoyens de la ville de Saint-Rémi et des municipalités de de Saint-Michel, Napierville, Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Édouard, Sainte-Clotilde et Saint-Urbain-Premier qui ont été directement dirigées vers le recyclage grâce à ces quatre lieux de dépôt.

Conteneurs pour le carton						
Municipalité	Coût			Quantité collectée (TM)		
	2019	2020	2021	2019	2020	2021
Saint-Michel	851 \$	1 338 \$	2 598	7	11	23
Saint-Rémi	949 \$	813 \$	1 228\$	7	6	6
Napierville	546 \$	555 \$	597 \$	3	9	11
Saint-Jacques-le-Mineur	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0,70	n.d.
TOTAL	2 346 \$	2 706 \$	4 423 \$	17	27	40

Conteneurs municipaux (divers matériaux)

La ville de Saint-Rémi et les municipalités du Canton de Hemmingford, Saint-Jacques-le-Mineur, Napierville, Saint-Patrice-de-Sherrington mettent à la disposition de leurs citoyens des conteneurs pour le ramassage de divers matériaux. Il s'agit d'un service supplémentaire aux citoyens et dans certains cas, comme pour les métaux, cela permet de détourner certaines matières des sites d'enfouissement.

Les citoyens du Village de Hemmingford utilisent les installations du Canton de Hemmingford.

Les citoyens des municipalités de Saint-Michel, Saint-Édouard, Sainte-Clotilde ainsi que de la municipalité de Saint-Urbain-Premier qui ne fait pas partie de la MRC des Jardins-de-Napierville ont également accès aux conteneurs de la ville de Saint-Rémi.

Enfin, le conteneur de matières sèches pour les citoyens de Saint-Patrice-de-Sherrington est situé à l'écocentre de Hemmingford, mais il est réservé exclusivement aux citoyens de Saint-Patrice-de-Sherrington. Pour cette raison, la quantité imputable aux citoyens de Saint-Patrice-de-Sherrington figure au tableau.

Conteneurs municipaux (divers matériaux)

MUNICIPALITÉ	MATIÈRE	Coût			QUANTITÉ (KG)		
		2019	2020	2021	2019	2020	2021
Canton de Hemmingford	Matériaux secs	7 075 \$	10 566\$	7 100 \$.	36 050	55 000	n.d.
Saint-Jacques-Le-Mineur	Matériaux secs	7 465 \$	13 219 \$	11 186 \$	44 970	19 377	59 480
	Autres	s.o.			3 270	8 186	
Saint-Rémi	Encombrants métalliques	Revenus : 6 752 \$	Revenus : 6 377\$	Revenus : 8 450 \$	40 315	66 096	40 280
	Matériaux secs	3 778 \$	s.o.	62 329.88 \$ (incluant le compost)	134 499	s.o. *	250 120
	Bois	13 278 \$	59 963 \$ (incluant le compost)		172 280	9 000 *	121 870
	Matériaux de construction	22 262 \$			281 150	429 000 *	182 850
	Ordures	1 526 \$			n.a.	6	57 000 *
Saint-Patrice-de-Sherrington	Matériaux secs	s.o.	2 500\$		4453 \$	s.o.	37 660

*Pour la municipalité de Saint-Rémi, en 2020, les données reçues de l'entrepreneur n'ont pas permis de classer comme les années précédentes le tonnage des matériaux secs, du bois, des matériaux de construction et des ordures.

Résidus domestiques dangereux et produits électroniques

Les résidus domestiques dangereux (RDD) et les produits électroniques présentent un danger pour les personnes et pour l'environnement. La disposition de ces matières doit s'effectuer de manière sécuritaire. Ces produits ne doivent surtout pas se retrouver dans les contenants à ordures ou dans les contenants de recyclage.

Plusieurs municipalités du territoire offrent des points de dépôt pour les RDD et les produits électroniques. Ce service est offert sans frais aux citoyens de chacune de ces municipalités.

Résidus domestiques dangereux

Municipalité	Matière	Quantité collectée			Coût		
		2019	2020	2021	2019	2020	2021
Sainte-Clotilde	Batterie	0	Écocentre de Saint-Rémi	Écocentre de Saint-Rémi	0\$	Écocentre de Saint-Rémi	Écocentre de Saint-Rémi
	Peinture	427 kg					
	Huile et filtre	29 kg					
	Cartouche d'encre	s.o.					
	Autre	456 kg			436 \$		
Canton de Hemmingford	Peinture	1 935 kg	1 574 kg	789 kg	0 \$	772 \$	445 \$
	Huile et filtre	1058 kg	834 kg	812 kg	0 \$		
	Pneu	400 kg	+500 unités	700 kg	0 \$		
	Pile non rechargeable	520 kg	0,05 kg		0 \$		
	Autre	s.o.	s.o.		s.o.		
	Peinture	871 kg			s.o.		
Saint-Jacques-le-Mineur	Huile et filtre	374 kg	9360 kg	1215 kg	852 \$	744 \$	648 \$
	Peinture	7 178 kg	1 214 kg	1089 kg			
	Pile non rechargeable	s.o.	235	s.o.			
	Autre	s.o.	229 kg	301 kg			

Municipalité	Matière	Quantité collectée			Coût		
		2019	2020	2021	2019	2020	2021
Saint-Rémi	Huile et filtre	5105 kg	4163 kg	5 235 kg	5 386 \$	4306 \$	3 870 \$
	Peinture	7 178 kg	8592 kg	9 918 kg			
	Inorganique et organique	n.d.	2227 kg	n.d.	n.d.		
	Autre	n.d.	n.d.	1 761 kg	n.d.	n.d.	
Saint-Bernard-de-Lacolle	Batterie	s.o.	100 kg	124 kg	s.o.	0 \$	2 992 \$
	Huile et filtre	496 kg	717 kg	760 kg	1 \$	33	
	Peinture	775 kg	813 kg	960 kg	952 \$	0 \$	
	Pneu	700 pneus	4 kg	4 039 kg		1 351 \$	
	Pile rechargeable et non rechargeable	124 kg	s.o.	s.o.		s.o.	
	Autre	486 kg	376 kg	7 097 kg		859 \$	
Napierville	Peinture	2803 kg	3 584	1 853 kg	6 732 \$	0 \$	3 711 \$
	Huile et filtre	834 kg	1 157 kg	1 171 kg		0 \$	
	Pile	s.o.	640 kg	s.o.		384 \$	
	Batterie/inorganique	n.d.		159 kg		1 504 \$	
	Organiques	n.d.	1 011 kg	s.o.		s.o.	
	Autre	514 kg	s.o.	s.o.		s.o.	
Saint-Cyprien-de-Napierville	Autre	1 111 kg	0 kg	s.o.	0 \$	0 \$	s.o.

Sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville, tous les citoyens peuvent disposer de leurs résidus électroniques dans un point de dépôt géré par leur municipalité ou en partenariat avec leur municipalité par l'association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE).

L'ARPE est un organisme à but non lucratif qui administre des programmes approuvés par le gouvernement et mis sur pied par des fabricants, des distributeurs et d'autres parties prenantes afin de recueillir et de recycler de façon responsable les produits électroniques en fin de vie utile.

Sept municipalités du territoire sont des points de dépôt officiels de l'association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE). Le Village de Hemmingford dispose d'une entente avec le Canton de Hemmingford tandis que les municipalités de Saint-Michel, Saint-Édouard et Sainte-Clotilde ont une entente avec la ville de Saint-Rémi.

Résidus électroniques (ARPE)

Municipalité	Quantité collectée (kilogramme)			Revenus/coûts		
	2019	2020	2021	2019	2020	2021
Saint-Cyprien-de-Napierville	4 131	3 302	3 063	Revenus : 611 \$	Revenus : 562 \$	Revenus : 396 \$
Canton de Hemmingford	6 650	4 302	2 889	Revenus : 1 197 \$	Revenus : 774 \$	Revenus : 491 \$
Saint-Jacques-le-Mineur	3 172	2 409	2 310	Revenus : 440 \$	Revenus : 200 \$	Revenus : 198 \$
Napierville	2 342	3 247	1 719	Revenus : 763 \$	Revenus : 509 \$ Coûts : 2 542 \$ (Salaire de l'employé qui reçoit également les résidus verts)	Revenus : 474 \$
Saint-Rémi	7 591	17 267	14 211	Revenus : 1 301 \$	Revenus : 2 091 \$	Revenus : 1 929 \$
Saint-Patrice-de-Sherrington	2 620	5 068	6 341	Revenus : 464 \$	Revenus : 1 187 \$	Revenus : 957 \$
Saint-Bernard-de-Lacolle	2 765	54	46	Revenus : 498 \$	Revenus: 294 \$	Revenus : 209 \$
Total	29 274	35 649	30 579	+ 5 274 \$	+ 5 617 \$	+ 4 654 \$

Piles et cellulaires

Appel a Recycler collecte et recycle gratuitement les piles et les téléphones cellulaires. La MRC gère les boîtes situées dans les municipalités de Saint-Michel, Saint-Édouard, Saint-Patrice-de-Sherrington, Sainte-Clotilde et Saint-Cyprien-de-Napierville. Les quantités des boîtes gérées par ces municipalités sont donc regroupées au nom de la MRC des Jardins-de-Napierville

La ville de Saint-Rémi et les municipalités de Saint-Édouard et Saint-Jacques-le-Mineur administrent indépendamment leurs points de collecte. Pour cette raison, des chiffres sont disponibles individuellement pour ces municipalités.

Les municipalités du Canton de Hemmingford et du Village de Hemmingford n'utilisaient pas les services d'Appel a Recycler de 2019 à 2021, mais intégraient cette collecte à la collecte des RDD et faisaient appel aux services de Ressources Laurentides. Il a été impossible d'obtenir les quantités. Il n'y a donc pas de données pour ces municipalités même si elles offrent ce service aux citoyens.

D'autres boîtes sont également en place dans des entreprises privées du territoire, mais ne figurent pas dans le tableau. Les citoyens du territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville ont donc tous accès à ce service que ce soit par la municipalité ou par les entreprises privées.

De 2019 à 2021, la quantité de piles et cellulaires collectée pour l'ensemble de la MRC a diminué puisque les boîtes situées dans les bâtiments municipaux étaient moins accessibles aux citoyens en raison des mesures sanitaires relatives à la pandémie.

Piles et cellulaires			
Municipalité	Quantité collectée (kg)		
	2019	2020	2021
Napierville	611	s.o.	s.o.
Saint-Jacques-le-Mineur	227	235	112
Saint-Rémi	247	473	46
Saint-Édouard	94	0	0
MRC des Jardins-de-Napierville	155	108	84
TOTAL	1 334	816	242

Résidus putrescibles

Les municipalités sont invitées à mettre en place des activités en lien avec la gestion des résidus putrescibles. La gestion des résidus putrescibles débute par la sensibilisation. Les citoyens peuvent à la maison réduire la quantité de résidus putrescibles déposée aux ordures grâce à la réduction du gaspillage, au compostage domestique et à l'herbicyclage. De l'information sur ces sujets est donc distribuée régulièrement par les bulletins municipaux et les sites internet et les pages Facebook des municipalités et de la MRC.

Certaines municipalités vont plus loin dans leurs actions en implantant des collectes de branches, feuilles, gazon, et autres résidus putrescibles, en organisant des activités sur le compostage ou encore en adoptant des programmes de subventions pour l'achat de composteurs.

Subvention pour l'achat de lame déchiqueteuse

En 2020, la municipalité de Sainte-Clotilde a mis en place un programme de subvention pour l'achat de lame déchiqueteuse pour la tonte du gazon. Le programme prévoit un montant maximal de 25 \$ par adresse. Il s'agit de la seule municipalité à offrir cette subvention prévue au Plan de gestion des matières résiduelles. Aucun citoyen ne s'en est prévalu en 2020 ni en 2021.

Compostage domestique

Le compostage domestique est une façon simple et pratique de gérer les résidus de jardins et les résidus de fruits et légumes. En plus d'être facile à effectuer, le compostage domestique permet de réduire les quantités de déchets.

La situation liée à la pandémie en 2020 et 2021 a fait en sorte qu'aucun atelier ou formation sur le compostage n'a eu lieu sur le territoire durant ces années.

En 2021, la ville de Saint-Rémi a subventionné l'achat d'un seul composteur.

Compostage domestique	
Municipalité	Action
2021	
Saint-Rémi	Programme de subvention pour l'achat de composteurs domestiques (1 composteur)
2020	
Saint-Patrice-de-Sherrington	Capsule d'information sur le compostage réalisée par la municipalité.
Saint-Rémi	Programme de subvention pour l'achat de composteurs domestiques (2 composteurs)
2019	
Saint-Édouard	Kiosque de sensibilisation dans le cadre d'une soirée verte
Saint-Jacques-le-Mineur	Atelier sur le compostage
Napierville	Kiosque de sensibilisation dans le cadre d'une soirée verte
Saint-Rémi	Programme de subvention pour l'achat de composteurs domestiques (5 composteurs)
2018	
Saint-Jacques-le-Mineur	Séance d'information sur le compostage domestique
Napierville	Activité d'informations sur l'environnement pour les citoyens incluant deux kiosques sur le compostage
Saint-Rémi	Programme de subvention pour l'achat de composteurs domestiques (2 composteurs)
2017	
Napierville	Séance d'information sur le compostage par Mme Mélanie Morel, agronome
Saint-Rémi	Subvention aux citoyens pour l'achat de composteurs (3 composteurs)

Collectes de matières putrescibles

Les municipalités de Saint-Michel, Sainte-Clotilde, Saint-Jacques-le-Mineur, Napierville, Saint-Bernard-de-Lacolle et la ville de Saint-Rémi ont mis en place pour leurs citoyens des collectes et points de dépôts pour certaines matières putrescibles telles que les branches, les feuilles, les citrouilles et les sapins de Noël. Ces collectes permettent de détourner de l'enfouissement des quantités significatives de matières putrescibles.

Depuis 2018, en plus de la récupération des branches et des sapins de Noël, la ville de Saint-Rémi offre à ses citoyens et aux citoyens des municipalités membres, un point de dépôt pour les matières végétales compostables incluant les déchets de cuisine.

La municipalité de Saint-Michel a conclu en 2014 une entente avec la ville de Saint-Rémi permettant l'accès à leurs citoyens à l'écocentre de Saint-Rémi. En 2017, la municipalité de Saint-Édouard a conclu une entente similaire. En 2020, s'ajoutent les citoyens de Sainte-Clotilde. Les quantités de matières putrescibles attribuées à la ville de Saint-Rémi incluent donc également les matières des citoyens de Saint-Édouard, Saint-Michel et de Sainte-Clotilde.

L'écocentre de Saint-Rémi accepte également depuis 2016 les citoyens de la municipalité de Saint-Urbain-Premier. Toutefois, les quantités attribuables à la municipalité de Saint-Urbain-Premier sont négligeables et n'ont donc pas été soustraites des quantités totales bien qu'elle ne fasse pas partie du territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Depuis 2019, les municipalités de Napierville et de Saint-Bernard-de-Lacolle ont chacune mis en place un point de collecte pour les feuilles. Elles sont ensuite récupérées par des agriculteurs comme préconisé au PGMR.

Le tableau Collectes des résidus putrescibles présente les quantités recueillies pour chaque matière par municipalité, les coûts afférents, ainsi que la destination des matières putrescibles collectées pour chaque municipalité, offrant le service. Toutefois, il est difficile d'établir des comparaisons ou un portrait de l'évolution puisque ce ne sont pas toutes les municipalités qui compilent les quantités recueillies.

Collectes des résidus putrescibles

Municipalité	Matière	Quantité Collectée			Coût			Destination		
		2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021
Saint-Michel	Branches	n.d.	Printemps : n.d. Automne : 2 452 pi ³ .	48 m3	5 346 \$	6 583 \$	8 209	Copeaux/ paillis	Copeaux/ paillis	Copeaux/ paillis
	Feuilles	s.o.	n.d.							
	Sapins de Noël	s.o.	38 sapins	24 sapins	s.o.	0 \$	n.d.	S.O.	n.d.	Nourriture pour animaux
	Citrouilles	s.o.	s.o.	30 citrouilles	s.o.	s.o.	n.d.	S.O.	s.o.	Compost
Sainte-Clotilde	Branches	5 X 40 verges	Écocentre de Saint-Rémi	Écocentre de Saint-Rémi	2 995 \$	Écocentre de Saint-Rémi	Écocentre de Saint-Rémi	n.d.	Écocentre de Saint-Rémi	Écocentre de Saint-Rémi
	Feuilles									
	Sapins de Noël									
Saint-Jacques-le-Mineur	Branches	119 m3	n.d.	n.d.	3 783 \$	6 151 \$	2 127 \$	Copeaux	Copeaux	Copeaux
	Sapins de Noël			28 sapins		n.d.	s.o.		Paillis	n.d.
Napierville	Branches	n.d.	n.d.	n.d.	3 523 \$	3 523 \$	4 513 \$	n.d.	Paillis pour usage agricole et pour les citoyens	Copeaux
	Sapins de Noël	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	Paillis	Paillis pour usage agricole	Copeaux
	Feuilles	n.d.	n.d.	n.d.	0 \$	0 \$	n.d.	Paillis	Usage agricole	Usage agricole

Municipalité	Matière	Quantité Collectée			Coût			Destination		
		2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021
Saint-Rémi	Branches	n.d.	n.d.	n.d.	13 711 \$	12 000 \$	10 335\$	Compostage	Copeaux/ paillis	Paillis
	Sapins de Noël	n.d.	2 TM	1 330	Inclus au contrat de collecte.	70 \$	1 560\$	Compostage	Compostage	Compostage
	Matières compostables	3,04 TM	41 TM	n.d	171 \$	Voir conteneurs municipaux	n.d.	Compostage	Compostage	Compostage
	Feuilles	s.o.	s.o.	1 380	s.o.	s.o.	6 308	s.o	s.o.	Compostage
Saint-Bernard- de-Lacolle	Branches	150 kg	500 kg	15 000 kg	n.d.	580 \$	2 579 \$ \$	Paillis	Paillis	Paillis
	Feuilles	907kg	1870 kg	2015 kg	n.d.	928 \$	662 \$	Compostage	Usage agricole	Usage agricole
	Sapins de Noël	150 kg	4 kg	2 sapins	n.d.	580\$	120 \$ \$	Déchetage	Paillis	Paillis
Canton-de- Hemmingford	Branches	n.d.	n.d.	s.o.	0 \$	0 \$	s.o.	Brûlage	Brûlage	s.o.

Traitement des boues municipales

Les municipalités ont la responsabilité de planifier le traitement des boues municipales selon les directives du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en particulier de privilégier l'épandage sur les terres agricoles. Toutefois, cette forme de traitement est conditionnelle à un processus d'autorisation.

En 2020, la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington a procédé à la vidange des boues et a opté pour l'épandage sur des terres agricoles. Ce sont donc 152 tonnes de matières qui ont été valorisées. L'épandage sur des terres agricoles est d'ailleurs la solution adoptée par l'ensemble des municipalités du territoire lors de la dernière vidange.

Vidange des boues d'épuration							
Municipalité	Nombre de portes desservies	Date de la dernière vidange	Quantité (tonnes)	Coût vidange	Coût traitement	Mode de gestion	Date de la prochaine vidange
Saint-Patrice-de-Sherrington	275	8 septembre 2020	152	46 348\$	43 575 \$	Étendues sur des champs agricoles	2028
Village de Hemmingford	472	24 oct. 2016	114	50 682 \$	61 337 \$	Étendues sur des champs agricoles	2026
Saint-Rémi	3 549	Automne 2017	620	393 772 \$		Étendues sur des champs agricoles	Inconnue
Napierville	1 963	Entre 15 juillet et 13 août 2021	n.d.	524 212 \$	0 \$	Étendues sur des champs agricoles	2021
Saint-Jacques-le-Mineur	454	Aucune à ce jour	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	Inconnue
Saint-Michel	1 000	Aucune à ce jour	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	2025
Sainte-Clotilde	332	21 septembre 2021	18	21 855 \$	15 000 \$	Étendues sur des champs agricoles	Inconnue
Saint-Édouard	227	Aucune à ce jour	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	Inconnue

Suivi des vidanges des fosses septiques

Conformément au règlement provincial sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées, les municipalités ont la responsabilité de vérifier la conformité des fosses septiques et la régularité de leur vidange.

Les boues doivent être également traitées en conformité avec la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Le MELCC préconise l'épandage agricole, le compostage et la biométhanisation. L'élimination doit rester la dernière disposition à envisager.

L'information sur le traitement des boues des fosses septiques n'est pas simple à obtenir puisque les citoyens font affaire avec divers entrepreneurs dont le mode de gestion utilisé n'est pas toujours connu de la municipalité.

Depuis 2020, la municipalité de Saint-Michel confie à un entrepreneur la vidange des 200 fosses situées en milieu urbain. Les fosses sont systématiquement vidangées tous les deux ans.

On constate depuis plusieurs années que les municipalités éprouvent des difficultés à mettre en place et appliquer un programme de suivi des vidanges de fosses septiques. Afin de comprendre la situation et d'apporter un soutien aux municipalités, la MRC a mis en place une communauté de pratique formée de représentants municipaux du territoire qui s'est rencontrée virtuellement une fois en 2020.

Suivi des vidanges des fosses septiques				
Municipalité	Nombre de fosses septiques vidangées			
	2018	2019	2020	2021
Saint-Michel	200 sur 676	228 sur 676	200 sur 676	116 sur 692
Sainte-Clotilde	n.d.	21 sur 465	39 sur 456	82 sur 459
Canton de Hemmingford	510 sur 850	n.d. sur 875	n.d.	0 sur 889
Saint-Édouard	129 sur 340	75 sur 595	n.d.	98 sur 249
Saint-Jacques-le-Mineur	71 sur 345	110 sur 327	n.d.	50 sur 340
Saint-Rémi	n.d. sur 571	n.d. sur 581	144 sur 597	611 sur 690
Saint-Patrice-de-Sherrington	14 sur n.d.	15 sur 604	2 sur 604	n.d sur 604
Saint-Bernard-de-Lacolle	Pas de suivi	Pas de suivi	Pas de suivi	n.d sur 370
Saint-Cyprien-de-Napierville	Pas de suivi	Pas de suivi	Pas de suivi	n.d. sur 560

Adoption de règlements sur la gestion des matières résiduelles

Les municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville détiennent la compétence de gestion des matières résiduelles de leur territoire respectif. Elles ont la responsabilité de la gestion des matières résiduelles et peuvent adopter des règlements. En 2021, la municipalité de Napierville a amendé son règlement sur l'enlèvement des résidus domestiques afin de le rendre conforme à la collecte actuellement en vigueur.

Règlements adoptés en 2021		
Municipalité	Règlement	Objet
Napierville	Règlement #430-2	Enlèvement des résidus domestiques
Règlements adoptés en 2020		
Municipalité	Règlement	Objet
Saint-Patrice-de-Sherrington	#317	Gestion des matières résiduelles
Canton de Hemmingford	#287-11	Compensation pour la collecte des ordures et matières recyclables
Napierville	#430 et #431 remplacés par #430-1	Enlèvements des résidus domestiques
Napierville	#431-1	Cueillette des matières recyclables
Saint-Rémi	# V696-2020-00	Collectes matières résiduelles
Règlements adoptés en 2019		
Municipalité	Règlement	Objet
Napierville	#430 remplace #268 et #285	Cueillette des ordures
Napierville	#431 remplace #311	Cueillette des matières recyclables
Saint-Bernard-de-Lacolle	#185	Installations septiques
Règlements adoptés en 2018		
Municipalité	Règlement	Objet
Canton de Hemmingford	287-9	Ordures ménagères et matières résiduelles
Saint-Rémi	V132-83	Ordures ménagères et matières résiduelles
Règlements adoptés en 2017		
Municipalité	Règlement	Objet
Saint-Michel	No 208 remplace le 208-1 et 208-2	Fosses septiques
Napierville	268	Ordures ménagères
	311	Matières recyclables
	ROMAEU	Boues municipales
Canton de Hemmingford	307	Boues de fosses septiques

Autres actions

D'autres actions en gestion des matières résiduelles ont été mises en place par les municipalités même si elles ne font pas partie des actions projetées au PGMR. Il est pertinent de les souligner, car elles contribuent à une diminution des quantités de matières résiduelles.

Subvention pour l'achat de couches lavables pour nouveau-nés

Les municipalités de Saint-Michel, Saint-Jacques-le-Mineur, Napierville, Sainte-Clotilde, Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Bernard-de-Lacolle, Canton de Hemmingford et le ville de Saint-Rémi offrent aux parents une aide financière pour l'achat de couches lavables.

Subvention pour l'achat de couches lavables pour nouveau-né							
Municipalité	Implantation	2019		2020		2021	
		Nombre de bénéficiaires	Montant accordé	Nombre de bénéficiaires	Montant accordé	Nombre de bénéficiaires	Montant accordé
Saint-Michel	2019	10	1 500 \$	7	1 040 \$	5	719 \$
Saint-Jacques-le-Mineur	2011	3	250 \$	3	300 \$	3	300 \$
Napierville	2014	12	1 018 \$	6	600 \$	7	700 \$
Sainte-Clotilde	2019	0	0 \$	4	200 \$	3	150 \$
Saint-Patrice-de-Sherrington	2020	s.o.	s.o.	0	0 \$	3	300 \$
Saint-Cyprien-de-Napierville	2014	1	150 \$	2	300 \$	1	150 \$
Saint-Bernard-de-Lacolle	2020	s.o.	s.o.	1	n.d.	3	300 \$
Canton de Hemmingford	2021	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2	200 \$
Saint-Rémi	2021	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	17	2 142 \$
TOTAL		26	2 918 \$	23	2 440 \$	44	4 961 \$

Suivi de la mise en œuvre du PGMR révisé 2016-2020 pour l'année 2020

Conformément aux exigences du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la redistribution de la redevance à l'élimination de matières résiduelles, les municipalités régionales de comtés produisent annuellement un rapport de suivi de la mise en œuvre de leur Plan de Gestion des Matières Résiduelles (PGMR). Le rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR permet d'obtenir davantage d'information sur l'état d'avancement des différentes mesures.

Cette section présente donc, un aperçu général de l'avancement des mesures inscrites dans le PGMR.

Suivi de la mise en œuvre du PGMR révisé 2016-2020 pour l'année 2021

Mesure	Type d'action	Moyens	Acteur responsable	Mise en œuvre prévue	Avancement	
ORIENTATION 1 : FAVORISER LA GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES						
1.1	Sensibiliser l'ensemble des intervenants du territoire à la gestion des matières résiduelles.	ISÉ	Élaborer un plan de communication incluant notamment : <ul style="list-style-type: none"> Publier périodiquement de l'information sur la gestion des matières résiduelles dans les bulletins municipaux; Concevoir et promouvoir des outils de communication en ISÉ pour les secteurs des multilogements et des ICI (2016); Éditer une liste électronique des récupérateurs présents sur le territoire (2017). 	Municipalités locales / MRC	2016 : Réalisation du Plan de communication 2017 à 2020 : Diffusion	<ul style="list-style-type: none"> Informations sur la gestion des matières résiduelles publiées régulièrement dans les bulletins municipaux. Informations sur la gestion des matières résiduelles mises en ligne sur les sites internet et les page Facebook des municipalités. Création de la liste électronique des récupérateurs remplacée par la publication sur le site de la MRC des Jardins-de-Napierville et sur celui de plusieurs municipalités d'un texte dirigeant les usagers vers l'outil Ça va où ? de Recyc-Québec. (2019) Une mise à jour des informations sur l'application a été faite par la MRC avec la collaboration des municipalités. (2020 et 2021)
1.2	Actualiser annuellement les programmes d'information, sensibilisation et d'éducation (ISÉ).	ISÉ	Élaborer et mettre en œuvre des indicateurs de suivi de la performance des programmes et des mesures initiés dans le cadre du PGMR. Mettre en place un comité de suivi du PGMR. Ajuster annuellement les programmes ISÉ en fonction des résultats obtenus.	MRC	2016 2017 2017 à 2020	<ul style="list-style-type: none"> Le suivi de la performance se fait par le bilan annuel. Ajustement continu des programmes ISÉ en fonction des besoins. Le suivi du PGMR est présenté à l'ensemble du conseil de la MRC et non à un comité.
1.3	Exiger que chaque municipalité produise un bilan annuel des matières résiduelles générées sur son territoire et de celles récupérées dans le cadre des programmes de collectes municipales.	Acquisition de connaissances	Formuler par la MRC une requête auprès des municipalités locales de son territoire afin qu'elles produisent un rapport annuel.	Municipalités locales/MRC	2016 à 2020	<ul style="list-style-type: none"> Mesure réalisée annuellement.
1.4	Présenter au conseil de la MRC l'état d'avancement du PGMR.	ISÉ	Élaborer un bilan régional (à la dimension de la MRC) présentant l'état d'avancement du PGMR, l'atteinte des objectifs et les coûts afférents.	MRC	2016 à 2020	<ul style="list-style-type: none"> Mesure réalisée annuellement avec les informations disponibles.
1.5	Évaluer l'impact d'une taxation modulée pour favoriser la participation des ICI à des programmes de collecte sélective et de collecte des matières organiques.	Encadrement	Évaluer les avantages économiques et environnementaux de l'imposition d'une taxation modulée aux ICI qui participent à des programmes de collecte.	Municipalités locales	2017	<ul style="list-style-type: none"> Mesure non débutée.

Suivi de la mise en œuvre du PGMR révisé 2016-2020 pour l'année 2021

Mesure		Type d'action	Moyens	Acteur responsable	Mise en œuvre prévue	Avancement
1.6	Adopter par la MRC un droit de regard sur la provenance des matières résiduelles dédiées à l'enfouissement.	Réglementation	Élaborer et adopter par règlement un droit de regard sur la provenance des matières résiduelles dédiées à l'enfouissement.	MRC	2016	<ul style="list-style-type: none"> Mesure reportée.
ORIENTATION 2 : FAVORISER LA RÉDUCTION À LA SOURCE, LE RÉEMPLOI ET L'AUGMENTATION DU TAUX DE RÉCUPÉRATION						
2.1	Promouvoir l'herbicyclage.	ISÉ/ financement	<ul style="list-style-type: none"> Développer un programme de subvention à l'achat de lames à déchiqueter la pelouse pour toutes les municipalités de la MRC. Assumer 60 % du coût d'achat et d'installation de telles lames avec un budget annuel maximum de 5 000 \$. 	Municipalités locales	2016 à 2020	<ul style="list-style-type: none"> La municipalité de Sainte-Clotilde a mis en place la subvention pour ses citoyens. (2020)

Suivi de la mise en œuvre du PGMR révisé 2016-2020 pour l'année 2021

Mesure	Type d'action	Moyens	Acteur responsable	Mise en œuvre prévue	Avancement	
2.2	Promouvoir le compostage domestique.	ISÉ/ financement	<ul style="list-style-type: none"> Publiciser auprès de ses municipalités locales le programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) du MDEELCC. Promouvoir les journées de formation sur le compostage domestique. Poursuivre le programme de subventions pour l'acquisition d'un composteur domestique et d'un bac de cuisine pour toutes les municipalités de la MRC. 	Municipalités locales / MRC	2017 à 2020	<ul style="list-style-type: none"> Le programme ACDC s'est terminé le 31 décembre 2018 et a repris en 2020. L'information sur la reprise du programme ACDC et ses particularités a été communiquée aux municipalités lors de sa reprise en 2020. La ville de Saint-Rémi offre un programme de subvention pour l'achat de composteurs domestiques à ses citoyens. Deux citoyens s'en sont prévalus en 2020 et un seul en 2021. La promotion du compostage domestique se fait de façon continue depuis 2017 pour l'ensemble des municipalités. Un atelier sur le compostage a été offert aux citoyens de Saint-Jacques-le-Mineur. (2019) Les citoyens ont également été sensibilisés lors des soirées vertes qui ont eu lieu à Napierville et à Saint-Édouard. Différents intervenants, dont la responsable de la gestion des matières résiduelles de la MRC, étaient sur place pour discuter avec les citoyens et répondre à leurs questions. (2019) En 2020 et 2021, la situation liée à la pandémie a fait en sorte qu'aucun atelier ou formation sur le compostage n'a eu lieu sur le territoire. Toutefois, la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington a tout de même réalisé et diffusé en ligne une capsule d'information sur le compostage en 2020.
2.3	Favoriser l'adhésion des ICI au programme « ICI ON RECYCLE » de Recyc-Québec.	Encadrement	<p>Appliquer par la MRC le principe d'exemplarité, qui est un moteur important de mobilisation, en s'inscrivant au programme « ICI ON RECYCLE » de Recyc-Québec.</p> <p>Favoriser l'adhésion des ICI, incluant les municipalités, au programme « ICI ON RECYCLE » de Recyc-Québec par une campagne de sensibilisation.</p>	Municipalités locales / MRC	<p>2016</p> <p>2017 à 2020</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les municipalités ont été avisées du nouveau programme ICI ON RECYCLE+. (2018) La MRC a débuté à l'interne la procédure pour adhérer au programme ICI ON RECYCLE + (2018-2020) La MRC a transmis aux municipalités de l'information sur le programme ICI ON RECYCLE (2020-2021). La MRC a obtenu la certification ICI ON RECYCLE niveau performance le 24 janvier 2022.

Suivi de la mise en œuvre du PGMR révisé 2016-2020 pour l'année 2021

Mesure	Type d'action	Moyens	Acteur responsable	Mise en œuvre prévue	Avancement
2.4	Élaborer et promouvoir la mise en application d'une politique d'achat environnemental à la MRC et dans les municipalités.	Élaborer une politique d'achat environnemental par la MRC.	Municipalités locales / MRC	2016	• Mesure en cours.
		Adopter par la MRC et les municipalités locales une politique d'achat environnemental.		2017	
2.5	Évaluer l'impact d'un changement de fréquence de la collecte sélective.	Évaluer l'impact sur les taux de récupération des matières recyclables du changement de fréquence de la collecte sélective sur le territoire de Hemmingford.	Municipalités locales / MRC	2016	• Mesure réalisée. (2018)
		Modifier la fréquence de la collecte sélective dans les différentes municipalités locales, si les résultats du projet à Hemmingford sont probants.		2017 à 2020	• Mesure abandonnée (2018)
2.6	Intervenir auprès du gouvernement québécois pour qu'il développe de nouveaux programmes de récupération.	Exercer des démarches auprès du gouvernement pour qu'il implante des programmes de récupération et de valorisation efficaces des pneus hors normes et des plastiques agricoles.	Municipalités locales / MRC	2016	• Mesure non réalisée
2.7	Obliger le secteur des multilogements et celui des ICI à participer à un programme de collecte sélective.	Adopter ou modifier les règlements pour: <ul style="list-style-type: none"> • Permettre à tous les ICI et multilogements d'utiliser le service de collecte sélective, jusqu'à concurrence d'un maximum de 3 bacs roulants de 360 litres par adresse civique; • Obliger les ICI et multilogements dont les besoins excèdent le nombre de bacs de récupération maximum établi à contracter avec une entreprise privée de récupération; • Obliger les gestionnaires de multilogements et d'ICI à informer leur municipalité des mesures qu'ils ont appliquées et des résultats qu'ils ont obtenus dans les domaines du recyclage, de la réduction à la source, du réemploi et de la valorisation des matières résiduelles; • Interdire le dépôt de matières recyclables (Papier, carton, plastique, verre et métal résiduels) dans la collecte des ordures. 	Municipalités locales / MRC	<ul style="list-style-type: none"> • 2017 	• Mesures non réalisées. Toutefois, toutes les propriétés générant un volume de matières recyclables comparable à une habitation résidentielle peuvent utiliser les services de collectes municipales.

Suivi de la mise en œuvre du PGMR révisé 2016-2020 pour l'année 2021

Mesure	Type d'action	Moyens	Acteur responsable	Mise en œuvre prévue	Avancement	
2.8	Publiciser les différents volets du programme de la Table de récupération hors foyer disponibles pour les municipalités.	ISÉ	Développer des outils de communication auprès des municipalités pour les informer des aides financières disponibles pour l'implantation de bacs de recyclage dans les aires publiques.	MRC	2016	<ul style="list-style-type: none"> Mesure réalisée, les municipalités ont été informées du programme de subvention alors qu'il était en vigueur. La MRC a présenté une demande d'aide financière qui a été refusée dans le cadre du programme de récupération hors foyer.
2.9	Promouvoir la collecte des plastiques agricoles sur tout le territoire de la MRC.	ISÉ	Documenter les meilleures pratiques de récupération des produits agricoles.	Municipalités locales / MRC	2017	<ul style="list-style-type: none"> Mesure non réalisée
			Promouvoir les programmes et les points de collecte Agri-Récup.		2017	<ul style="list-style-type: none"> Mesure réalisée (2018-2019-2020-2021) En 2021, Agri-Récup, dans le cadre d'un projet pilote, a mis en place chez Uniag Coopérative à Napierville un point de dépôt pour les pellicules, sacs silos, bâches, ficelles et filets.
			Implanter la récupération des plastiques agricoles dans la mesure où le gouvernement intervient afin de favoriser le développement d'un programme de récupération de ces plastiques et, plus spécifiquement, les plastiques maraîchers de type paillis.		2018	<ul style="list-style-type: none"> Mesure non réalisée, car non pertinente actuellement.

Suivi de la mise en œuvre du PGMR révisé 2016-2020 pour l'année 2021

Mesure	Type d'action	Moyens	Acteur responsable	Mise en œuvre prévue	Avancement
ORIENTATION 3 : APPLIQUER UN PROGRAMME DE RECYCLAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DE GESTION DES BOUES					
3.1	Implanter le scénario retenu pour la gestion des matières organiques.	Encadrement/ réglementation	Municipalités locales / MRC	2016	<ul style="list-style-type: none"> Les municipalités de Napierville et de Saint-Bernard-de-Lacolle récupèrent les feuilles de leurs citoyens qui sont ensuite prises en charge par des agriculteurs. (2019-2020-2021)
				2017	<ul style="list-style-type: none"> La ville de Saint-Rémi et les municipalités de Saint-Jacques-le-Mineur et de Napierville récupèrent les branches pour les revaloriser. Les feuilles sont acceptées à l'écocentre de Saint-Rémi et dans les collectes spéciales de Saint-Jacques-le-Mineur afin de les revaloriser principalement en paillis tandis que celles des citoyens de Napierville et de Saint-Bernard-de-Lacolle sont acheminées chez des agriculteurs Les municipalités de Napierville, Saint-Rémi et Saint-Jacques-le-Mineur récupèrent les sapins de Noël. Les citoyens de Saint-Michel, de Saint-Édouard et Sainte-Clotilde ont accès à l'écocentre de Saint-Rémi qui accepte les feuilles, branches et autres résidus verts.
				2018	<ul style="list-style-type: none"> Mesure non réalisée.
		<ul style="list-style-type: none"> Gestion des résidus verts (gazon, feuilles, branches, sapins de Noël, etc.) par apport volontaire : <ul style="list-style-type: none"> Négocier avec 6 à 7 fermiers la possibilité de procéder à un co-compostage des feuilles à la ferme, sinon évaluer la possibilité de partenariat avec des MRC voisines qui prévoient la construction d'infrastructures de traitement des matières organiques ou confier au privé le mandat de traiter les résidus alimentaires et des résidus verts; Adapter les dépôts et écocentres pour permettre à tous les citoyens d'y déposer par apport volontaire les feuilles, les branches et autres résidus verts; Réglementer pour interdire le dépôt des résidus verts dans la collecte des ordures ménagères. 			

Suivi de la mise en œuvre du PGMR révisé 2016-2020 pour l'année 2021

Mesure	Type d'action	Moyens	Acteur responsable	Mise en œuvre prévue	Avancement	
		<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des résidus alimentaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ Procéder à l'appel d'offres pour la fourniture et la distribution de bacs aux foyers et ICI sur le territoire urbain de Saint-Cyprien-de-Napierville où sera effectuée la collecte des résidus alimentaires. ○ Procéder à un appel d'offres pour la collecte porte-à-porte des résidus alimentaires sur le territoire identifié pour cette collecte. ○ Favoriser l'utilisation des composteurs domestiques (mesure 2.2) pour les milieux non desservis par la collecte porte-à-porte des résidus alimentaires. • Réglementer pour interdire le dépôt des matières organiques dans la collecte des ordures ménagères. 		2017	<ul style="list-style-type: none"> • Sondage auprès des citoyens. (2018) • Des discussions ont débuté avec des gestionnaires d'installations environnantes afin de connaître les options possibles. 	
				2020	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure non réalisée. 	
3.2	Effectuer le suivi annuel des taux de récupération des matières organiques et ajuster le programme selon les résultats obtenus.	Acquisition de connaissances	Élaborer et mettre en œuvre des indicateurs de suivi de la performance du scénario de gestion des matières organiques par le comité de suivi du PGMR.	Municipalités locales/MRC	2018	<ul style="list-style-type: none"> • Le bilan permet d'effectuer le suivi et d'ajuster les programmes selon les résultats.
			Élargir la collecte de porte-à-porte des résidus alimentaires à d'autres centres urbains du territoire de planification, si l'on ne tend pas à l'atteinte des objectifs.		2018	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure non réalisée.
3.3	Planter, dans chacune des municipalités, un programme de suivi et de contrôle de la vidange des boues de fosses septiques.	Encadrement/ acquisition de connaissances/ réglementation	<p>Planter par chacune des municipalités un programme de suivi et de contrôle de la vidange des boues de fosses septiques en respect avec le Règlement Q-2, r. 22.</p> <p>Appliquer, dans les municipalités, un programme de suivi afin de documenter les quantités de boues de fosses septiques produites et dédiées à la valorisation et à l'élimination.</p> <p>Demander aux municipalités de déposer à la MRC un rapport indiquant le nombre de fosses septiques vidangées et les quantités de boues valorisées afin de produire un bilan régional.</p>	Municipalités locales	En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures en cours. • La plupart des municipalités de la MRC effectuent un suivi partiel de la vidange des fosses septiques. Seules les municipalités de Saint-Bernard-de-Lacolle et de Saint-Cyprien-de-Napierville n'effectuent aucun suivi. Les municipalités éprouvent des difficultés à mettre en place et appliquer un programme de suivis. Afin de comprendre la situation et d'apporter un soutien aux municipalités, la MRC a mis en place une communauté de pratique formée de représentants municipaux du territoire qui se sont rencontrés virtuellement une fois en 2020.
					2016 à 2020	
					2016 à 2020	

Suivi de la mise en œuvre du PGMR révisé 2016-2020 pour l'année 2021

Mesure	Type d'action	Moyens	Acteur responsable	Mise en œuvre prévue	Avancement
3.4	Promouvoir la valorisation des boues d'épuration municipales.	ISÉ	Municipalités locales / MRC	2016 à 2020	<ul style="list-style-type: none"> Mesure réalisée. Depuis 2015, l'ensemble des boues d'épuration municipales du territoire ont été étendues sur des champs agricoles. Les municipalités déposent annuellement, lorsque disponible, un rapport sur le suivi de la qualité des boues municipales vidangées et sur les quantités valorisées.
ORIENTATION 4 : FAVORISER LE RÉEMPLOI ET LE RECYCLAGE DES ENCOMBRANTS, DES RDD ET CRD					
4.1	Évaluer la possibilité de standardiser les dépôts de collecte dans chacune des municipalités de la MRC.	Encadrement	Municipalités locales / MRC	2017 2017 à 2020 En cours	<ul style="list-style-type: none"> Mesure réalisée en partie. Les municipalités de Saint-Michel, Napierville et de Saint-Rémi utilisent des conteneurs pour la récupération du carton depuis quelques années. En 2020, la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a également débuté la récupération du carton via un conteneur trié par le transporteur. Toutefois, aucune donnée n'était disponible pour cette matière en 2021.
4.2	Favoriser la réutilisation et la valorisation des encombrants.	Encadrement	Municipalités locales	2017	<ul style="list-style-type: none"> Mesure non réalisée. Une demande de prix pour la collecte séparée des encombrants a été effectuée lors de l'appel d'offres. Cette option a été rejetée en raison de son impact financier. (2108)
4.3	Favoriser le recyclage et la valorisation des résidus de CRD.	Encadrement/ Réglementation	Municipalités locales	2017	<ul style="list-style-type: none"> Mesure non réalisée

Suivi de la mise en œuvre du PGMR révisé 2016-2020 pour l'année 2021

Mesure	Type d'action	Moyens	Acteur responsable	Mise en œuvre prévue	Avancement
			Acheminer à des infrastructures de valorisation ou de recyclage les résidus de béton, de brique et d'asphalte générés lors de travaux de voirie et de CRD lors de travaux de construction ou de rénovation de bâtiments municipaux.		

CONCLUSION

La MRC des Jardins-de-Napierville affiche une progression continue des services offerts aux citoyens pour une saine gestion des matières résiduelles. Les municipalités intègrent graduellement divers services tels que des services d'apport volontaire pour les résidus de CRD, RDD, encombrants, branches, feuilles, carton etc. Des partenariats entre les municipalités se créent pour l'utilisation des écocentres. On constate toutefois des écarts importants entre les municipalités autant au niveau des mesures mises en place que des résultats obtenus.

La comparaison des services et des résultats entre les différentes municipalités n'est pas simple à faire puisque les milieux sont différents et la façon de compiler les données dans les différentes municipalités n'est pas uniforme et varie parfois d'une année à l'autre au sein de la même municipalité. Depuis, 2019, l'outil de collecte des données utilisé par la MRC a été modifié afin de recueillir auprès des municipalités des données uniformes et comparables, mais quelques difficultés demeurent pour la collecte des données.

ANNEXE 1 : Formulaire d'admissibilité à l'enveloppe dédiée à la gestion des matières organiques du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles.

Rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PGMR

ANNEXE 1 - Formulaire à compléter pour déterminer l'admissibilité à l'enveloppe dédiée à la gestion des matières organiques du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles

Nom de la MRC : MRC des Jardins-de-Napierville

Année : **2021**

À compléter si le bénéficiaire ne respecte pas les critères avec les collectes dans le cas des communautés autochtones et des municipalités de moins de 5000 habitants selon les catégories de demandeurs admissibles

Pour connaître le code géo, consulter la page Web : https://www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/		Nombre total d'unités d'occupation résidentielles (1-5 logements), incluant les chalets	Règlement interdisant le stockage et l'épandage de MRF (Oui/Non)	Collecte porte-à-porte des matières organiques résidentielles végétales ET alimentaires (incluant d'origine animale)			Composteurs domestiques traitant les matières organiques résidentielles végétales		Apport volontaire traitant des matières organiques résidentielles végétales ET alimentaires (incluant d'origine animale)						
Code géo	Nom des municipalités au PGMR			Nombre d'unités d'occupation résidentielles desservies au 31 décembre 2021	Nombre de collectes en 2021	Période couverte par la collecte (MM/AAAA)		Nombre d'unités d'occupation desservies	Implantation (MM/AAAA)	Bacs de cuisine pour 100% des unités d'occupation		Nombre de lieux d'apport volontaire		Période couverte par la collecte des points d'apport volontaire (MM/AAAA)	
						Début	Fin			Nombre de bacs distribués	Date de distribution (MM/AAAA)	Résidus verts	Résidus alimentaires (incluant d'origine animale)	Début	Fin
68015	Hemmingford (CT)	890	Non												
68005	Saint-Bernard-de-Lacolle (M)	740	Non												
68010	Hemmingford (VL)	370	Non												
68020	Sainte-Clotilde ((M) - Montérégie)	701	Non												
68025	Saint-Patrice-de-Sherrington (M)	915	Non												
68030	Napierville (M)	1461	Non												
68035	Saint-Cyprien-de-Napierville (M)	704	Non												
68040	Saint-Jacques-le-Mineur (M)	751	Non												
68045	Saint-Édouard ((M) - Montérégie)	568	Non												
68050	Saint-Michel (M)	1427	Non												
68055	Saint-Rémi (V)	3094	Non												

Nom du répondant : Rémi Raymond Fonction du répondant : Directeur général

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.


Signature

3/15/2022
Date